

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Lundi 13 Juin 2016 à 20h30  
COMPTE RENDU**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Pouvoirs : 5  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 07/06/2016

Le 13 juin 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean José BETTIOL (remplaçant Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI, André COLLON (remplaçant Christian BAISE), Pascal CUNY, Michel DUROUSSIN (remplaçant Brigitte COULON), Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie Christine THEVENET (remplaçant Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE (remplacé par André COLLON), Noël CHEYNET (Pouvoir à Jacky DUTRUC), Brigitte COULON (remplacée par Michel DUROUSSIN), Olivier EYRAUD, Christine DESFORGES (Pouvoir Béatrice GUERIN), Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean José BETTIOL), Yves DUMOULIN, Yann GALLAY (Pouvoir à Gaëlle LICHTLE), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Pierre PERNET), Claude TRASSARD (Pouvoir à Marc PECHOUX).

Assistaient à la réunion : Pierre LUCIDOR, Nathalie TISSERAND, Daniel VIGNARD, Patrick LOUAHALA, Géraldine RAYNAL.

Secrétaire de séance : Jacky DUTRUC

Le Compte rendu du 11 avril 2016 n'appelant pas de remarques est approuvé à l'unanimité.

Le Compte rendu du 9 mai 2016 appelle plusieurs remarques :

Mme Dominique VIAL remarque que la délibération sur la vente du terrain et des locaux Michaud sur le parc d'activités de Trévoux à la société HALLER ne fait pas mention de l'avis de France Domaines, de même que la note de synthèse annexée à la convocation du conseil. Elle rappelle que cet avis est obligatoire avant toute cession d'un bien immobilier (article L2241-1 du CGCT) et demande si l'avis a été demandé et quand. De plus, Mme Dominique VIAL indique que la clause de priorité d'achat détenue par le SMICTOM dans la convention de mise à disposition d'une partie des locaux concernés n'a pas été présentée au SMICTOM.

Mme Dominique VIAL demande que les dossiers présentés en conseil soient précis et juridiquement non attaquables surtout dans le cas de dossiers sensibles comme celui-là, qui plus est voté à une voix d'écart. M. LOUAHALA, DGS, précise que l'avis a été demandé à France Domaines, mais que cet avis n'est pas parvenu avant la séance.

Mme Dominique VIAL en conclue, compte tenu de l'obligation pour le service des domaines de délivrer un avis sous un mois, qu'il n'était pas en possession de la CCDSV lors de la séance du 9 mai 2016, et que la délibération votée est donc entachée d'illégalité et devra être retirée.

M. Bernard GRISON indique que ce point sera vérifié mais que l'avis des domaines a bien été demandé.

## **INFORMATIONS PREALABLES DONNEES EN SEANCE**

### **Vie communautaire**

Rencontres du territoire : Rapide bilan des soirées des 18, 23 et 24 mai 2016 à Misérieux, une restitution sera effectuée au prochain Comité des maires le jeudi 30 juin 18h30.

Magazine Saône Vallée : Le n°37 vient d'être publié, les exemplaires à destination des communes sont à la disposition des communes pour être distribués.

Transfert de la compétence Gens du Voyage : Ce transfert automatique aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les services préparent ce transfert qui donnera lieu pour certaines communes à transfert de charges et donc à une CLECT.

Transports scolaires : Les inscriptions aux transports scolaires ont débuté sur internet depuis le 7 juin 2016 et se termineront le 31 juillet 2016. Les cartes seront éditées par un prestataire extérieur et remises aux établissements scolaires fin août pour diffusion aux élèves la première semaine de la rentrée.

Audience du site internet de la CCDSV : 25 900 visiteurs sur l'année pour une durée moyenne de consultation de 2,21 minutes, les rubriques les plus consultées sont :

- Transports
- Marchés publics
- Autres rubriques

Réunion de la CDCI de l'Ain : L'objet de la réunion concernait surtout des extensions du territoire de communautés de communes qui posent des problèmes de gouvernance.

### **Subventions accordées**

Etat (FSIL) : 137 253€ pour la mise en accessibilité des arrêts de bus (sur 549 015 € d'investissement prévus sur 6 ans).

### **Personnel**

Fin de contrat pour Denis MADRACH au 1<sup>er</sup> septembre 2016, sur le poste d'ingénieur travaux et suivi du PLH, qui sera remplacé par un technicien conduite de travaux ; recrutement est en cours.

Disponibilité de droit au bénéfice d'Aurélien CARRAZ, directrice de la médiathèque pour 9 mois ; remplacement en cours.

Détachement de Serge MAURATH accordé à compter du 8 août 2016 pour un an, pour occuper un poste d'ingénieur hospitalier à l'hôpital de Villefranche Nord-Ouest.

Détachement de Nathalie CAZE accordé à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 pour 2 ans, auprès du ministère des affaires étrangères pour diriger le centre culturel français de Khartoum au Soudan ; recrutement en cours.

### **Informations aux communes**

Assemblée générale de l'Association des maires de l'Ain le 28 octobre 2016 dans le cadre d'un salon des maires à Bourg toute la journée.

Les agendas d'accessibilité (Ad'AP) transmis en Préfecture après le 31 mars 2016, délai légal, se verront appliquer des pénalités.

Les demandes de subventions au titre de la DETR sont à fournir avant le 30 juin 2016.

## **INFORMATIONS PREALABLES TRANSMISES AVEC LE DOSSIER DU CONSEIL**

### **DECISIONS prises par délégation du Conseil Communautaire Dombes Saône Vallée**

#### **Bureau**

- 2016B08 Assainissement - Groupement de commande avec le SIEP Dombes Saône pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable au hameau de Bernoud à Civrieux
- 2016B09 Assainissement - Convention de mandat entre la CCDSV et la commune de Civrieux pour la réfection de la structure de chaussée du chemin du Paradis à Civrieux

- 2016B10 Tourisme - Nouvelle convention pour la mise à disposition réciproque de vélos Saônibike / Cyclo-Dombes
- 2016B11 Environnement - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'EPTB - Travaux du contrat de rivière Saône

**Arrêtés :**

2016 A 05 Assainissement – Convention de déversement du Smictom – La Thorine à Misérieux

**Marchés en procédure adaptée :**

- Marché d'Assurance – Lot 1 (Responsabilité civile) – Cabinet MVRA/SMACL (69480) - pour un montant de 2 180.23 € TTC
- Marché d'Assurance – Lot 2 (Risques Environnementaux) – Société Aixoise de gestion d'assurance (13593) - pour un montant de 5 242.90 € TTC
- Marché d'Assurance – Lot 3 (Protection fonctionnelle) – Cabinet MVRA/SMACL (69480) - pour un montant de 498.48 € TTC
- Marché d'Assurance – Lot 4 (Protection Juridique) – Cabinet MVRA/SMACL (69480) - pour un montant de 1 275 € TTC
- Marché d'Assurance – Lot 5 (Dommages aux Biens) – Groupama (69009) - pour un montant de 13 998.11 € TTC
- Marché d'Assurance – Lot 6 (Véhicules et Engins) – Groupama (69009) - pour un montant de 1 526 € TTC
- Marché d'Assurance – Lot 7 (Auto-Missions) – Groupama (69009) - pour un montant de 550 € TTC

**ORDRE DU JOUR**

1. Attributions de compensation 2016 après approbation du rapport de la CLECT
2. Modification des membres des commissions et de la CLECT (Saint Bernard)
3. Vente de terrains industriels - Technoparc Civrieux (AW – AROMA France)
4. Modification de la délibération sur le vote du taux de TEOM
5. Convention MO au SRTC pour l'étude sur le Rougeat
6. Demandes de subvention pour les travaux d'assainissement
7. Acquisition de terrain pour installation d'un poste de relevage à Bernoud (Civrieux)
8. Schéma de mutualisation après avis des communes
9. Questions diverses

**1. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 APRES ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT**

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que le calcul de l'attribution de compensation est fixé par la loi (article L1609 nonies C–V, du CGI) et que l'évaluation des charges transférées est établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), sur la base d'un rapport approuvé par les conseils municipaux.

Il précise que les transferts de charges évalués par la CLECT sont liés au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Cette évaluation a été l'occasion également d'intégrer le montant exact de la taxe de séjour perçue par la commune de Saint Didier de Formans, et qui avait été pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation à partir de 2014, sans qu'il figure au rapport de la CLECT de 2014. A la demande de la Préfecture, le montant attribué à cette commune avait dû être corrigé.

Par ailleurs, ces derniers transferts de charges génèrent de nouvelles attributions négatives pour 6 communes : Ars, Beauregard, Frans, Misérieux, Saint Didier de Formans et Toussieux. Conformément à l'article L1609 nonies C – V, du CGI, le conseil communautaire peut demander aux communes concernées, le versement à son profit du montant des attributions négatives respectives.

Enfin, il informe le Conseil qu'une majorité qualifiée des communes (2/3 des communes représentant la moitié de la population) a délibéré de façon concordante et favorable sur le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées et du calcul de l'attribution de compensation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, tel qu'il figure au tableau suivant :

COMMUNES	Attribution compensation 2015 modifiée (suite rem. Préfecture St Didier)	Charges transférées CLECT 2016 (GEMAPI)	Produits transférés CLECT 2016 (Taxe séjour St Didier)	Attribution compensation 2016 définitive (compris négative)
AMBERIEUX en Dombes	22 364,67	1 545,67	0,00	20 819,00
ARS / Formans	8 771,00	15 485,34	0,00	-6 714,34
BEAUREGARD	0,00	0,00	0,00	-27 126,00
CIVRIEUX	16 222,20	16 025,05	0,00	197,15
FAREINS	10 630,16	0,00	0,00	10 630,16
FRANS	0,00	22 427,68	0,00	-33 706,01
MASSIEUX	279 377,00	25 055,93	0,00	254 321,07
MISERIEUX	11 520,80	22 117,16	0,00	-10 596,36
PARCIEUX	35 986,00	5 317,88	0,00	30 668,12
RANCE	29 089,78	7 367,46	0,00	21 722,32
REYRIEUX	1 283 361,40	30 031,09	0,00	1 253 330,31
ST BERNARD	25 079,00	7 972,74	0,00	17 106,26
ST DIDIER de Formans	0,00	20 531,29	3 452,00	-18 386,29
ST JEAN de Thurigneux	41 149,80	8 384,04	0,00	32 765,76
STE EUPHEMIE	31 837,60	17 341,06	0,00	14 496,54
SAVIGNEUX	29 322,15	0,00	0,00	29 322,15
TOUSSIEUX	0,00	8 938,54	0,00	-22 992,44
TREVOUX	722 217,00	33 804,37	0,00	688 412,63
VILLENEUVE	85 051,49	0,00	0,00	85 051,49
<b>TOTAUX</b>	<b>2 631 980,04</b>	<b>242 345,28</b>	<b>3 452,00</b>	<b>2 339 321,53</b>
<b>Attribution compensation 2016 à verser aux communes (non compris négatives) :</b>				<b>2 458 842,96</b>
<b>Attribution compensation 2016 à percevoir des communes (= attributions négatives) :</b>				<b>-119 521,43</b>

Il demande aux communes de Ars, Beauregard, Frans, Misérieux, Saint Didier de Formans et Toussieux, de verser à la CCDSV à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant de leur attribution de compensation négative tel qu'il figure au tableau ci-dessus.

## 2. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DE LA CLECT (SAINT BERNARD)

### I. CLECT

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) créée entre communes et communauté de communes a été fixée par délibération 2014C31 du 24 avril 2014, conformément au code général des impôts (article L.1609 nonies C – IV) et au code général des collectivités territoriales.

Cette délibération a fixé la composition de la commission (les 19 maires des communes membres) et désigné nommément ses membres. Elle prévoit la possibilité d'un suppléant pour chaque commune. Les suppléants n'ayant pas pu être désignés lors du conseil communautaire du 24 avril 2014, la délibération 2014C70 du 2 juin 2014 a complété la précédente en désignant les suppléants à cette commission, sur proposition des communes.

Le conseil municipal de St Bernard souhaite modifier ses représentants au sein de cette commission et propose M. Peter WATSON, comme titulaire et Mme Katia PERRET comme suppléante.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier la composition de la CLECT, en indiquant que les membres titulaires ne soient pas systématiquement les maires des communes, et en désignant de nouveaux membres titulaire et suppléant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité modifie la composition de la commission d'évaluation des charges transférées qui sera désormais composée de 19 membres titulaires à raison d'un membre par commune, qui disposeront chacun d'un suppléant pour les remplacer en cas d'absence ou d'empêchement. Par ailleurs, le Conseil décide de ne pas procéder à la désignation des nouveaux membres de la CLECT au scrutin secret et désigne pour la Commune de Saint Bernard, M. Peter WATSON en qualité de membre titulaire et Mme Katia PERRET en qualité de membre suppléant.*

## II. Commissions thématiques

La commune de Saint Bernard a désigné de nouveaux membres dans les commissions thématiques de la CCDSV, comme le permet le règlement intérieur de la CCDSV.

Commission	Membres actuels	Nouveaux membres
Finances	Peter WATSON, Pierre Louis BALLET	Peter WATSON, Katia PERRET
Culture - Patrimoine	Peter WATSON, Florent PATIN	Peter WATSON, Katia PERRET
Travaux	Jean BARTHOMEUF, Pascale LABART	Jean BARTHOMEUF Pierre Louis BALLET

M. Bernard REY précise que ces modifications sont dues à un changement des adjoints au sein du conseil municipal de Saint Bernard. *Ces désignations n'appellent pas de décision du conseil communautaire.*

## 3. TECHNOPARC CIVRIEUX – VENTE DE TERRAINS INDUSTRIELS

### Société AW

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du développement économique, informe le Conseil que la société AW, déjà implantée sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux, a besoin de se développer.

La société AW vient, en effet, de lancer une nouvelle activité relative aux charriots élévateurs et engins de levage (vente et maintenance). Ses principaux clients sont : ERDF, SNCF, CNR, Duqueine, Arcelor Mittal, Aubert et Duval, Arkema et l'entreprise travaille également pour le secteur de la pétrochimie et du nucléaire.

Ses locaux sur Civrieux sont, aujourd'hui, trop exigus et compte tenu de l'évolution du nombre de salariés, l'entreprise ne dispose plus de places suffisantes de stationnements, ce qui génère la présence de véhicules sur le domaine public. Aussi, pour faire face à ses besoins, la société AW souhaite acquérir une parcelle supplémentaire de 5 000 m<sup>2</sup> sur le Technoparc avec la construction à terme d'un bâtiment de 1 500 à 2 000 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettra dans un premier temps, de réaliser les stationnements nécessaires au personnel et dans un second temps, la construction d'un bâtiment.

Le Bureau a donné son accord pour la vente aux conditions suivantes à la société AW :

- Parcelle de 5 000 m<sup>2</sup> (lot 17) au prix de 45 € / m<sup>2</sup> HT ;

- Signature d'une promesse de vente pour une durée de 3 ans ;
- Signature dès le compromis d'une convention de mise à disposition de tout ou partie du terrain pour le stationnement des véhicules.

L'avis des domaines sur cette vente a été rendu le 8 juin 2016 ; Il est conforme à la proposition de cession.

La TVA concernant cette transaction porte sur la marge qui résulte de la différence entre le prix d'acquisition initiale du ou des terrains formant le lot vendu et son prix de vente, selon le tableau suivant :

Surface Vendue (m <sup>2</sup> )	Prix d'acquisition		Prix de vente (HT)		Marge	TVA sur marge (20%)
	€/m <sup>2</sup>	Montant €	€/m <sup>2</sup>	Montant €	Montant €	Montant €
5 000	8,75	43 750	45	225 000	181 250	36 250

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la vente à la société AW ou à toute autre entité qui lui serait substituée, sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux, d'une parcelle de 5 000 m<sup>2</sup> (lot 17) aux conditions suivantes :

- Prix de 45 € / m<sup>2</sup> HT ;
- Signature d'une promesse de vente pour une durée de 3 ans ;
- Signature dès le compromis d'une convention de mise à disposition de tout ou partie du terrain pour permettre le stationnement des véhicules des salariés de l'entreprise.

Le Conseil mandate également le Président pour signer tous les actes nécessaires à cette vente et notamment la promesse de vente, la convention de mise à disposition des terrains et l'acte authentique.

#### Société AROMA

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, informe le Conseil que la société AROMA France, installée à Saint-André-de-Corcy et spécialisée dans la création et la fabrication de compositions aromatiques pour l'industrie de la parfumerie et des cosmétiques, souhaite s'installer sur le Technoparc à Civrieux.

La société AROMA comprend actuellement 3 salariés et compte monter rapidement à 10 en développant son activité et en rapatriant à terme, sur Civrieux, la sous-traitance pour la production de ses produits. Cette sous-traitance est actuellement basée à Grasse (06). Ses marchés sont principalement à l'export : Japon, Russie, Australie, Afrique. Afin de permettre son développement, la société AROMA souhaite s'installer dans des locaux neufs, adaptés à son activité, sur un tènement de 4 000 m<sup>2</sup> qui accueillera un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> avec une possibilité d'extension.

Un accord sur le prix de vente du foncier est intervenu au prix de 45 € / m<sup>2</sup> HT pour le lot n°18 (secteur Est du Technoparc). L'avis des Domaines sur cette vente, rendu le 8 juin 2016, est conforme à la proposition de cession.

La TVA concernant cette transaction porte sur la marge qui résulte de la différence entre le prix d'acquisition initiale du ou des terrains formant le lot vendu et son prix de vente, selon le tableau suivant.

Surface Vendue (m <sup>2</sup> )	Prix d'acquisition		Prix de vente (HT)		Marge	TVA sur marge (20%)
	€/m <sup>2</sup>	Montant €	€/m <sup>2</sup>	Montant €	Montant €	Montant €
4 000	8,75	35 000	45	180 000	145 000	29 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la vente à la société AROMA France ou à toute autre entité qui lui serait substituée, sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux, d'une parcelle de 4 000 m<sup>2</sup> (lot 18) au prix de 45 € / m<sup>2</sup> HT.

Le conseil mandate également le Président pour signer tous les actes nécessaires à cette vente.

M. Richard SIMMINI précise que les fouilles archéologiques sont terminées pour la tranche 2 des travaux du Technoparc et ont coûté 100k€ de moins que le montant estimé au départ de l'opération, soit 400k€. Par ailleurs les travaux de protection des canalisations de gaz couteront 100k€ au lieu des 200k€ prévus au budget.

Les résultats de la consultation pour les travaux d'alimentation électrique, réalisés par ERDF, correspondent à 500€ près à l'enveloppe allouée.

M. Jean-Claude AUBERT demande si l'activité de l'entreprise AROMA peut entraîner une nuisance olfactive pour les riverains. M. Richard SIMMINI précise que l'activité prévue est celle d'un laboratoire de recherche, la production industrielle des parfums étant réalisée à l'étranger.

#### 4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LE VOTE DU TAUX DE LA TEOM

Suite à une observation des services de l'Etat, il convient de modifier la délibération 2016C16 du 25 mars 2016 relative aux taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016.

Cette modification porte sur deux points mineurs :

- Les numéros de zones de ramassage, il s'agit, en effet, de la zone 2 (et non pas 1) et de la zone 3 (et non pas 2),
- Les taux votés l'ont été avec 3 décimales, à savoir 9,801 % pour la zone 2 et 7,801 % pour la zone 3, or l'article 1657 du code général des impôts prévoit que seuls les taux inférieurs à 1 % comprennent trois décimales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les taux de la TEOM à appliquer aux deux zonages du territoire communautaire selon le tableau suivant :

<b>Commune</b>	<b>Zones</b>	<b>Nombre de services par semaine</b>	<b>Rappel taux 2015</b>	<b>Taux 2016</b>
<i>Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux (centre-ville)</i>	<i>Zone 2</i>	<i>Plus de 1 service</i>	<i>10%</i>	<b>9.80%</b>
<i>Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux, Villeneuve</i>	<i>Zone 3</i>	<i>1 service</i>	<i>8%</i>	<b>7.80%</b>

#### 5. CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE AU SRTC POUR L'ETUDE SUR LE ROUGEAT

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, indique que les bassins versants de l'Appéum, de la Mâtre et du Rougeat sont considérés dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) comme territoires « orphelins », c'est-à-dire ne bénéficiant pas d'une gestion coordonnée à l'échelle de leur bassin versant. De ce fait, aucune investigation globale n'a été conduite pour définir leur état écologique, et les problématiques de gestion de ces bassins.

Certains de ces bassins versants font partie du territoire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (communes de Fareins, Savigneux et de Villeneuve), compétente depuis le 01/01/2016 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et de celui de la Communauté de communes Montmerle 3 rivières. Le Syndicat des Rivières des Territoires de la Chalaronne (SRTC) se propose de réaliser un diagnostic écologique global des bassins versants de l'Appéum, de la Mâtre et du Rougeat, dans la perspective du bilan de la procédure de contrat de rivière de la Chalaronne qu'il a porté de 2008 à 2015, et de la définition d'un nouveau programme d'actions.

L'étude de ces bassins versants est prise en charge par le SRTC. La CCDSV est sollicitée au titre de la GEMAPI pour les rivières qui traversent son territoire (Rougeat à Fareins). L'étude fera la compilation des études déjà menées, et notamment celle réalisée par la commune de Fareins en 2012, en vue de la réhabilitation de la station d'épuration. Ce dernier point est confirmé à la suite de la remarque de M. Pierre PERNET.

Une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CCDSV au SRTC est présentée au conseil pour la partie de rivière qui la concerne : le Rougeat. Le SRTC se voit confier toutes les démarches relatives à la réalisation des études : demandes de subventions, consultation, choix du prestataire et suivi de l'étude pour le compte de la CCDSV.

Le cout global de l'étude (Mâtre, Appéum, et Rougeat, 55 km<sup>2</sup>) est estimé à 60 000 € TTC subventionables à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau et le conseil départemental. Le reste à charge du SRTC serait donc de 14 000 € auquel se rajoute 5 000 € correspondant à la réalisation de prélèvements pour les analyses de l'eau.

Proportionnellement, le bassin versant du Rougeat représente 10 km<sup>2</sup> soit 18.18 % de la superficie totale des bassins versants étudiés, et 30 % du bassin du Rougeat est situé sur la commune de Fareins (3 km<sup>2</sup>). Sur le reste à charge du SRTC (19 000 €), la participation de la CCDSV est donc estimée à 1 036.20 €.

La dépense est inscrite au budget GEMAPI.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :*

- *Approuve le projet d'étude porté par le SRTC du bassin versant du Rougeat à Fareins, et son plan de financement prévoyant la participation de la CCDSV, à hauteur de 1 036.20 € ;*
- *Confie la maîtrise d'ouvrage de cette étude au Syndicat des rivières du territoire de la Chalaronne, et notamment toutes les démarches liées à cette étude : Appel d'offre, choix du prestataire et suivi de l'étude, demandes de subventions, pour le compte de la CCDSV*
- *Autorise le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier ainsi que toute pièce s'y rapportant.*

## **6. DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

M. REY Bernard, Vice-Président en charge de l'Assainissement, indique que des études sur les réseaux d'eaux usées ont été réalisées sur plusieurs communes du territoire dans le cadre des programmes de travaux 2015 et 2016.

Après diagnostics, les réseaux d'eaux usées nécessitent d'être réhabilités ou déviés et des branchements doivent être contrôlés.

Deux opérations s'inscrivent dans les schémas directeurs d'assainissement réalisés sur Fareins et Villeneuve, et une opération (Savigneux) sera réalisée après un diagnostic d'exploitation du réseau de collecte. Une opération regroupant plusieurs contrôles de conformité permettra d'assurer la mise en conformité des raccordements des usagers aux réseaux d'assainissement d'eau usées. Enfin, l'acquisition d'un tènement est nécessaire à la création d'un réseau d'assainissement collectif du hameau « Bernoud » à Civrieux.

### Opération 67-05 : Impasse des Violettes et des Chardons à MISERIEUX

Dans le cadre d'un réaménagement de l'impasse des Chardons réalisé par la mairie en 2014, une inspection télévisée a révélé que la conduite principale du réseau de collecte des eaux usées transite sous une habitation.

L'opération consiste à abandonner la conduite existante sous les habitations et à en créer une nouvelle sous la voirie publique. La conduite sera entièrement accessible pour son exploitation.

- Coût estimatif : 22 000 € H.T ;
- Démarrage des travaux : Eté 2016 ;
- Réalisation : Accord-cadre travaux en cours.

### Opération 69-02 : Chemin du Bicheron et chemin de Montbriand à FAREINS

Suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2015, le secteur nord de la commune de Fareins a été identifié comme le principal secteur drainant des eaux claires parasites. Les travaux consistent à remplacer, sur 1 300 m, le réseau existant par un réseau neuf (débit estimé supprimé ~ 100 m<sup>3</sup>/j). L'ancien réseau en amiante-ciment sera condamné et laissé en place.

- Coût estimatif : 461 000 € H.T ;
- Démarrage des travaux : Eté 2016 ;
- Réalisation : Accord-cadre travaux en cours.

### Opération 69-08 : Allée de la Croix à SAVIGNEUX

Suite à un débordement dans le lotissement situé Allée de la Croix en fin d'année 2015, une inspection télévisée a été réalisée. Cette inspection a révélé qu'un tronçon du réseau d'assainissement était cassé. Le réseau du lotissement est vieillissant et en amiante-ciment. Les travaux consistent à remplacer sur 25 m, le tronçon défectueux par une canalisation neuve. L'ancien réseau en amiante-ciment sera supprimé et évacué.

- Coût estimatif : 27 500 € H.T ;
- Démarrage des travaux : Eté 2016 ;
- Réalisation : Accord-cadre travaux en cours.

### Opération 69-07 : Lotissement Les Erables à SAINT-BERNARD

Dans le cadre d'une rétrocession de la voirie privée du lotissement Les Erables à la commune de Saint-Bernard, la CCDSV réalise un réseau de collecte des eaux usées. Il permettra de raccorder au réseau collectif 5 habitations actuellement en assainissement autonome.

- Coût estimatif : 48 500 € H.T ;
- Démarrage des travaux : Eté 2016 ;
- Réalisation : Accord-cadre travaux en cours.

### Contrôles de conformité suite aux Schémas Directeurs de FAREINS, RPM et VILLENEUVE

Les campagnes de contrôles précédentes n'ont pas permis de contrôler les usagers absents ; ce qui sera fait lors de cette nouvelle campagne et permettra de leur demander la mise en conformité des branchements non-conformes.

- Coût estimatif : 5 465 € H.T (1 745 € pour Fareins, 2 780€ pour RPM et 940€ pour Villeneuve) ;
- Démarrage des travaux : Eté 2016 ;
- Réalisation : Marché de contrôle en cours (REALITE ENVIRONNEMENT).

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité*

- ✓ *Approuve les travaux et les plans de financement des opérations détaillées par M. Bernard REY :*
- *L'opération 67-05 : Travaux sur le réseau d'assainissement, impasses des Violettes et des Chardons à Misérieux évalué à 22 000 € H.T et son plan de financement ;*
- *L'opération 69-02 : Travaux sur le réseau d'assainissement Chemin du Bicheron et chemin de Montbriand à Fareins évalué à 461 000 € H.T et son plan de financement ;*
- *L'opération 69-08 : Travaux sur le réseau d'assainissement situé Allée de la Croix à Savigneux évalué à 27 500 € H.T et son plan de financement ;*
- *L'opération 69-07 : Travaux sur le réseau d'assainissement situé Lotissement Les Erables à Saint-Bernard évalué à 48 500 € H.T et son plan de financement ;*
- *Les opérations de contrôles de conformités des réseaux d'assainissement à réaliser sur les communes de Fareins, RPM et Villeneuve, et évaluées au total à 5 465 € H.T et leur plan de financement ;*
- ✓ *S'engage à mener à terme chacune de ces opérations selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;*
- ✓ *Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation de ces opérations ;*
- ✓ *Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à ces demandes ;*
- ✓ *Et autorise le Conseil départemental de l'Ain à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et à la lui reverser ;*
- ✓ *Demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'Eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.*

M. Frédéric VALLOS, Maire de Saint Didier de Formans signale qu'un refoulement dans le réseau d'assainissement occasionne des remontées chez les riverains. M. Bernard REY indique qu'effectivement, ce dysfonctionnement est lié à l'intrusion dans le réseau d'eaux usées d'un gros volume d'eau claire parasite (40 m<sup>3</sup>/heure), à l'endroit où le

réseau passe sous le Formans. Le dossier est actuellement traité en urgence par le service assainissement de la CCDSV qui a programmé un passage caméra très prochainement.

M. Pierre PERNET demande si l'impasse des Violettes à Misérieux est une voirie privée. Dans l'affirmative, cela rendrait l'intervention de la CCDSV impossible. M. Bernard REY indique qu'il n'a pas les éléments en séance pour répondre à cette question.

## **7. ACQUISITION DE TERRAIN POUR POSTE DE RELEVAGE A BERNOUD (CIVRIEUX)**

M. REY Bernard, Vice-Président en charge de l'Assainissement, indique que dans le cadre de l'opération d'assainissement du hameau de «Bernoud» à Civrieux, la mise en place d'un poste de relevage nécessite l'acquisition d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle ZN 54.

Il s'agit d'un terrain nu en prairie, situé en zone N du PLU de la commune.

Un accord amiable est intervenu avec les propriétaires, Mme Odile Marie-France SAVE et M. Louis-Joseph RAY, sur la base de 1.20€/m<sup>2</sup>. Accord pour un principal de 60€ HT ; frais de géomètre et de notaire à charge de la CCDSV pour environ 3 500 € HT, soit un total estimé à 3 560 € HT.

Les crédits sont inscrits au Budget assainissement, section d'investissement, opération 65.01.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité*

- *Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée à Civrieux ZN 54, pour une surface de 50 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Odile Marie-France SAVE et M. Louis-Joseph RAY, au prix de 1.20 €/m<sup>2</sup> soit 60 € HT au total ;*
- *Autorise le Président à signer l'acte d'acquisition à intervenir, et toutes pièces administratives, techniques, et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## **8. SCHEMA DE MUTUALISATION APRES AVIS DES MAIRIES (ANNEXE : DIAPORAMA PRESENTE)**

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseil municipaux, le président de chaque EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communs membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Sous l'égide de M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé de l'Administration générale et des Ressources humaines, une concertation a été menée entre les communes et l'intercommunalité, pour élaborer un projet de schéma de mutualisation.

Un comité de pilotage composé d'élus et un comité technique réunissant les directeurs des collectivités les plus importantes et des secrétaires de mairie s'est réuni au cours de l'année 2015.

Le projet de rapport a été présenté au bureau communautaire le 25 février 2016 puis soumis aux conseils municipaux qui disposaient de trois mois pour émettre un avis simple.

Les délibérations des conseils municipaux sur ce projet de schéma de mutualisation sont résumées dans le tableau suivant :

<b>Commune</b>	<b>Avis favorable</b>	<b>Avis non favorable</b>	<b>Date</b>
Ambérieux en Dombes	oui		19/05/2016
Ars sur Formans	oui		19/05/2016
Beauregard	Réputé favorable		-
Civrieux	oui		23/03/2016
Fareins	oui		24/05/2016
Frans	ne souhaite pas émettre d'avis		15/04/2016
Massieux	oui		25/05/2016
Misérieux	oui		26/05/2016

Parcieux	oui		23/05/2016
Rancé	oui		26/05/2016
Reyrieux	oui		30/05/2016
St Bernard	1er axe	2e axe	02/05/2016
St Didier	oui		23/05/2016
Ste Euphémie	oui		12/04/2016
St Jean de Thurigneux	Réputé favorable		-
Savigneux	oui		12/05/2016
Toussieux	oui		19/05/2016
Trévoux	oui		27/04/2016
Villeneuve	oui		05/04/2016

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé de l'Administration générale et des Ressources humaines présente au conseil communautaire le rapport de mutualisation de la collectivité qui contient le schéma de mutualisation pour la durée du mandat. Ce dernier comprend deux axes principaux :

### **Axe 1 : Réalisation d'un groupement d'achat :**

Objectifs :

- Réaliser des économies budgétaires
- Se conformer au code des marchés publics
- Rationaliser la gestion des achats publics

3 segments prioritaires en fonction des échéances des contrats en cours :

- Les fournitures de bureaux et les consommables informatiques
- Les produits d'hygiène hors produits d'entretien
- Les systèmes d'impression

Mise en œuvre : Le groupement doit être créé par une convention, qui en définit les modalités de fonctionnement. Elle doit déterminer son objet et prévoir les évolutions potentielles (fournitures à acquérir, prestations à réaliser). La convention désigne parmi ses membres le coordinateur du groupement, en qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Bénéfices pour les collectivités :

- Réaliser des économies d'échelle
- Bénéficier de prix compétitifs
- Gains en termes de délais de passation des marchés
- Souplesse de fonctionnement dans la convention constitutive

Points de vigilance : Clarté de la politique d'achat (s'assurer que la totalité des achats identifiés en commun soit passée collectivement ; l'exécution du Marché (vérification du respect des principes d'achats définis en amont au moment de leur exécution).

Possibilité d'évolution de l'axe :

- Centrale d'achat (Art. 9 de l'ancien code des marchés publics)
- La création d'un service commun (Art. L. 5221-4-2 du CGCT)

### **Axe 2 : Bordereau de prix pour des prestations réalisées entre collectivités :**

Objectifs :

- Optimiser l'utilisation des moyens matériels et/ou humains sur le territoire
- Limiter les investissements en matériel
- Limiter les augmentations de la masse salariale des collectivités
- Favoriser les formations des agents

3 segments prioritaires

- Petits travaux de voirie
- Ressources humaines – Mutualisation de compétences spécifiques
- Police municipale le long des berges de la Saône (Art. L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure)

## Points de vigilance

- Difficulté dans la cohérence entre le prix moyen des prestations et le coût réel des agents par collectivité
- Existence d'un risque de concurrence déloyale entre les prestations réalisées entre collectivités et les entreprises du secteur privé

Possibilité d'évolution de l'axe : La création d'un service commun (Art. L. 5221-4-2 du CGCT)

Par ailleurs, le schéma prévoit les modalités de son suivi et de l'évaluation des politiques engagées :

Les acteurs du suivi :

- Le comité de pilotage (COFIL)
- La Communauté de communes Dombes Saône Vallée

Les modalités du suivi et d'évaluation des actions engagées et les ajustements :

- Elaboration de critères d'analyse de l'activité sous forme de grille ou d'enquête à soumettre aux collectivités
- Evaluation définissant les points forts et points faibles des actions engagées

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité*

- *Approuve le schéma de mutualisation ;*
- *Autorise M. le Président à le mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à l'exécution des actions décidées*
- *Rappelle qu'un état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel ou à défaut lors du vote du budget et que ce document pourra faire l'objet d'avenant en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation entre les communes et la Communauté de Communes.*

En réponse à une question de Mme Anny SANLAVILLE, M. Marc PECHOUX précise que l'axe 1 : groupement d'achat ne sera pas mis en œuvre avant la fin de l'année 2016 ; les communes peuvent donc engager leur commandes de fournitures pour l'année.

## 9. QUESTION DIVERSES

### **Transport Scolaire :**

M. Pierre PERNET demande que soit examinée l'égalité de traitement de tous les élèves qui utilisent les transports. Il a noté que les élèves de Saint Olive ne payent pas de frais de dossier alors que ceux d'Ambérieux-en-Dombes en payent pour le même trajet vers le collège de Reyrieux. En revanche, les élèves d'Ambérieux-en-Dombes qui fréquentent le collège de Saint-André-de-Corcy n'en payent pas. M. Jean-Claude AUBERT rappelle qu'en effet tous les élèves domiciliés dans une commune de la CCDSV et fréquentant un établissement à l'intérieur de la CCDSV, payent des frais de dossier. En revanche, les élèves domiciliés hors de la CCDSV et scolarisés dans la CCDSV (cas de Sainte Olive), comme les élèves domiciliés dans la CCDSV mais scolarisés en dehors (St André de Corcy, Jassans, Neuville sur Saône, Villefranche-sur Saône), restent de la compétence du département de l'Ain et donc bénéficient de la gratuité des transports scolaires.

### **Concert Eolia**

M. André COLLON regrette beaucoup que le concert Eolia prévu depuis 1 an sur Saint Jean de Thurigneux ait finalement été donné à la salle des fêtes de Misérieux, sans que la mairie soit informée. Mme Marie Jeanne BEGUET indique qu'en effet cette mesure a été prise compte tenu de la météo, puisque le concert devait se dérouler en plein air et remercie le maire de Misérieux qui a accepté de mettre à disposition sa salle au pied levé. Il sera rappelé au producteur l'obligation d'avertir la mairie en pareil cas.

Les dates des conseils et bureaux seront communiquées aux élus lors d'une prochaine séance.

**Le Président,  
Bernard GRISON**

# RAPPORT ET SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES



DOMBES SAÔNE VALLÉE NOUS RAPPROCHE

*Présenté par Marc PECHOUX, Vice Président  
chargé des Ressources Humaines*

DOMBES  
SAÔNE VALLÉE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Les acteurs du projet

### ► Le COPIL

**Présidé par :** Marc PECHOUX, Monsieur le Maire de Trévoux  
Jacky DUTRUC, Monsieur le Maire de Reyrieux

**Composé de :** Yves DUMOULIN, Monsieur le Maire de Fareins  
Les membres du COTech

### ► Le COTech

**Présidé par :** Géraldine RAYNAL, Directrice Adjointe de la CCDSV

**Composé de :** Patrick LOUAHALA, Directeur Général de la CCDSV  
Denis MADRACH, Agent contractuel à la CCDSV  
Béatrice FERRAND, DGS de Trévoux  
Lionel LE DOUCE, DGS de Reyrieux  
Graziella GEOFFRAY, Secrétaire de la Mairie de Ste Euphémie  
Joselyne RIVIERE, Secrétaire de la Mairie de Ambérieux en Dombes  
Sylvie JAMBON, Secrétaire de la Mairie de St Bernard  
Nancy COURTEAUX, Secrétaire de la Mairie de Misérieux  
Nadège CHABERT, Agent chargé de mission mutualisation à la CCDSV

Rapport de mutualisation

2 DOMBES  
SAÔNE VALLÉE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Le contenu du rapport de mutualisation

### ► La présentation de l'intercommunalité :

- Les communes, le nombre d'habitants,
- Le projet de territoire
- Les compétences

### ► Le diagnostic territorial contenant :

- Les ressources humaines, financière et matérielles disponibles,
- Les mutualisations existantes (ex le service commun ADS),

### ► Le schéma de mutualisation 2014-2020 contenant :

- Les objectifs
- Le plan d'action 2014-2020 avec les axes de mutualisation
- Les effets attendus de la mutualisation sur les dépenses de fonctionnement et les ressources humaines des collectivités impliquées
- La méthode d'évaluation et de suivi du schéma

Rapport de mutualisation



## Schéma de mutualisation : Axe de mutualisation n° 1

### Réalisation de groupements d'achats

#### Objectifs

- ✕ Réaliser des économies budgétaires
- ✕ Se conformer au code des marchés publics
- ✕ Rationaliser la gestion des achats publics



#### 3 segments prioritaires en fonction des échéances des contrats en cours

- Les fournitures de bureaux et les consommables informatiques
- Les produits d'hygiène hors produits d'entretien
- Les systèmes d'impression

#### Mise en œuvre

**Le groupement doit être créé par une convention, qui en définit les modalités de fonctionnement.**

**Elle doit déterminer son objet et prévoir les évolutions potentielles (fournitures à acquérir, prestations à réaliser)**

La convention désigne parmi ses membres le coordinateur du groupement, en qualité de Pouvoir Adjudicateur

Rapport de mutualisation



### Bénéfices pour les collectivités

- ▶ Réaliser des économies d'échelle
- ▶ Bénéficier de prix compétitifs
- ▶ Gains en termes de délai de passation des marchés
- ▶ Souplesse de fonctionnement dans la convention constitutive

### Points de vigilance

- ▶ Clarté de la politique d'achat (*s'assurer que la totalité des achats identifiés en commun soit passée collectivement*)
- ▶ L'exécution du Marché (*vérification du respect des principes d'achats définis en amont au moment de leur exécution*)

### Cadre juridique

Art.8 du Code des Marchés Publics



### Possibilité d'évolution de l'axe

- ✖ Centrale d'achat (*Art. 9 du code des marchés publics*)
- ✖ La création d'un service commun (*Art. L. 5221-4-2 du CGCT*)

Rapport de mutualisation



## Schéma de mutualisation : Axe de mutualisation n° 2

### Bordereau de prix pour des prestations réalisées entre collectivités



#### Objectifs

- ✖ Optimiser l'utilisation des moyens matériels et ou humains sur le territoire
- ✖ Limiter les investissements en matériel
- ✖ Limiter les augmentations de la masse salariale des collectivités
- ✖ Favoriser les formations des agents

#### 3 segments prioritaires

- ▶ Petits travaux de voirie
- ▶ Ressources humaines – Mutualisation de compétences spécifiques
- ▶ Police municipale le long des berges de la Saône (*Art. L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure*)

Rapport de mutualisation



### Points de vigilance

- ▶ Difficulté dans la cohérence entre le prix moyen des prestations et le coût réel des agents par collectivité
- ▶ Existence d'un risque de concurrence déloyale entre les prestations réalisées entre collectivités et les entreprises du secteur privé

### Possibilité d'évolution de l'axe

- ✖ La création d'un service commun (Art. L. 5221-4-2 du CGCT)



Rapport de mutualisation



## 1er segment de l'axe 2 : Petits travaux de voirie

### Espaces verts le long des voies

#### Objectif

Partage du gros matériel technique, avec ou sans chauffeur, présent sur le territoire entre toutes les collectivités, pour réaliser des travaux d'entretien des voies et fossés

#### Mise en œuvre

- ▶ Recensement
- ▶ Elaboration des conventions et du bordereau de prix
- ▶ Etablissement d'une convention de mise à disposition de service
- ▶ Suivi administratif, financier et bilan

#### Cadre juridique

Art L. 5211-4-1 du CGCT



Rapport de mutualisation



## 2<sup>ème</sup> segment : Ressources humaines

### Mutualisation de compétences spécifiques

#### Objectif

Partage des compétences présentes sur le territoire entre toutes les collectivités

#### Mise en œuvre

- ▶ Recensement compétences
- ▶ Elaboration des conventions et du bordereau de prix
- ▶ Validation du bordereau de prix
- ▶ Suivi administratif, financier et bilan



#### Cadre juridique

##### Référence à la mutualisation individuelle

- ▶ Pour les agents titulaires : articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984 et décret n° 2008-580 du 18 juin 2008
- ▶ Pour les agents non-titulaire : article 35-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, **à condition qu'ils soient employés dans le cadre d'un CDI**

Rapport de mutualisation



## 3<sup>ème</sup> segment : Police municipale

### Police municipale le long des berges de la Saône

#### Objectif

Assurer la surveillance des berges de la Saône pour toutes les communes bordées par la rivière entre Massieux au Sud et Fareins au Nord par la création d'une Police Municipale pluricommunale pérenne

#### Mise en œuvre

- ▶ Territoire et mission
- ▶ Elaboration des conventions et du bordereau de prix
- ▶ Validation de la Police municipale pluricommunale
- ▶ Suivi administratif et financier

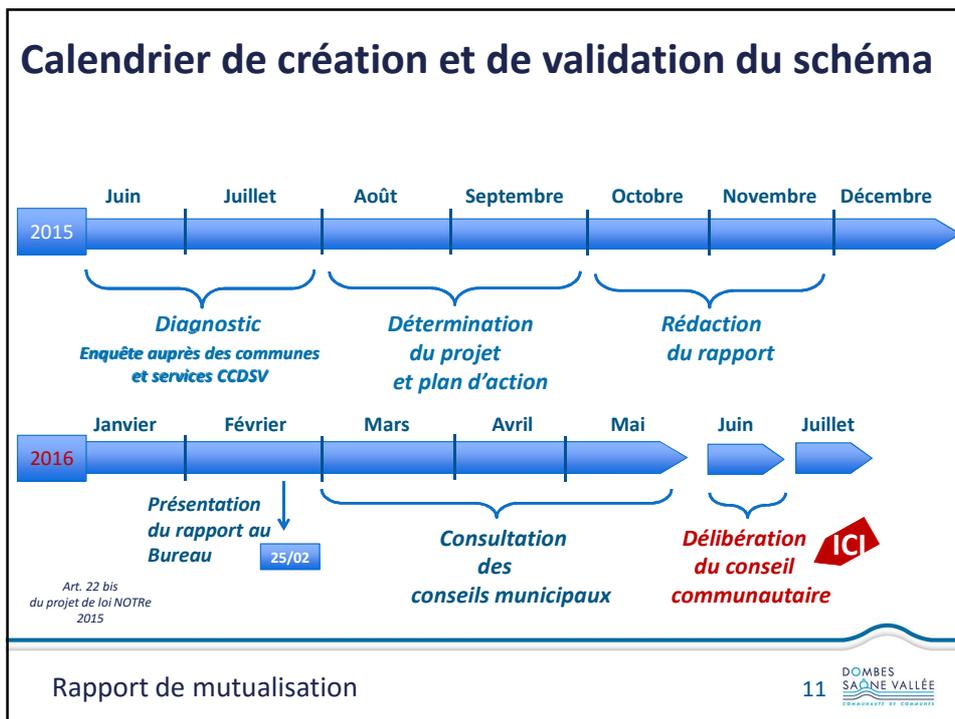


#### Cadre juridique

Référence aux articles L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure et R. 2212-11 du CGCT

Rapport de mutualisation





## Avis des communes sur le rapport et le schéma

Communes	Avis favorable	Avis non favorable	Date Délib. du Conseil Municipal	motif de l'avis
Ambérieu en Dombes	oui		19/05/2016	à l'unanimité
Ars sur Formans	oui		19/05/2016	à l'unanimité
Beauregard				non communiqué
Civrieux	oui		23/03/2016	à la majorité
Fareins	oui		24/05/2016	à l'unanimité
Frans	ne souhaite pas émettre d'avis		15/04/2016	
Massieux	oui		25/05/2016	à l'unanimité
Misérioux	oui		26/05/2016	à la majorité
Parcieux	oui		23/05/2016	à l'unanimité
Rancé	oui		26/05/2016	à l'unanimité
Reyrieux	oui		30/05/2016	à l'unanimité
St Bernard	1er axe	2e axe	02/05/2016	avis favorable pour 1er axe / défavorable pour 2ème axe
St Didier de Formans	oui		23/05/2016	à l'unanimité
Ste Euphémie	oui		12/04/2016	à la majorité
St Jean de Thurigneux	oui		sans	avis favorable mais sans délibération
Savigneux	oui		12/05/2016	à l'unanimité
Toussieux	oui		19/05/2016	à l'unanimité
Trévoux	oui		27/04/2016	à l'unanimité
Villeneuve	oui		05/04/2016	à l'unanimité

Rapport de mutualisation

12 **DOMBES SAÔNE VALLÉE**  
COMMUNAUTÉ ET COMPARTI

## Modalités de suivi et d'évaluation du schéma

### Les acteurs du suivi

- ▶ Le comité de pilotage (COFIL)
- ▶ La Communauté de communes Dombes Saône Vallée

### Les modalités du suivi et évaluation des actions engagées et les ajustements

- ▶ Elaboration de critères d'analyse de l'activité sous forme de grille ou d'enquête à soumettre aux collectivités
- ▶ Evaluation définissant les points forts et points faibles des actions engagées

### La présentation du rapport par le Président

(CGCT, L. 2010-1563 du 16 décembre 2010 – Art. 67)

Chaque année, lors du DOB ou à défaut lors du vote du budget, le Président communiquera à son organe délibérant l'avancement du schéma de mutualisation

**En vous remerciant  
pour votre attention**